

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2023/068**

**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - VILLE DE CAEN CONTRE LA SCI LADO**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2300648 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 09 mars 2023 par laquelle la SCI LADO demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du 12 septembre 2022 par lequel le Maire adjoint de la commune de CAEN a accordé à M. Alain-Pierre VAUTIER une déclaration préalable n° DP 014 118 22 U500, ensemble la décision implicite du 10 janvier 2023 rejetant le recours gracieux, sur un terrain situé 14B rue Hamon à CAEN,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par la SCI LADO.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 13 juin 2023

Affiché le **14 JUIN 2023**

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**

Le Maire,

Joël BRUNEAU

